

Commune d'UXEGNEY
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 08 FEVRIER 2018
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil dix-huit, le huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

ETAIENT PRESENTS (15) :

MM. SOLTYS – RUGGERI - MENNEZIN - DEMANGE – GIACOMETTI - MATHIS - CLAULIN - Mmes JOUANIQUE – SCHERMANN - MARCHAL - MONTAIGNE - THIERY – POUSSARDIN – LANGLOIS BARTHEL.

ETAIENT EXCUSES (3) : MM. BLOND (pouvoir à Mme POUSSARDIN) - AUBERT (pouvoir à M. DEMANGE) - DEPRUGNEY (pouvoir à Mme BARTHEL).

ETAIT ABSENTE (1) : Mme SEYER.

M. Benjamin GIACOMETTI a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

01/2018 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT

CIMETIERE COMMUNAL :

Alinéa 8 : Monsieur le Maire a attribué les concessions suivantes :

Cimetière : Emplacement n° L 21 – Type : Attribution de concession - Concessionnaire : DE SANTIS Bruno – Durée 50 ans.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AC	80	30 rue de la Ménère	00	24	21

Propriétaires : Consort COLÉ (COLÉ Sylvie, COLÉ Éric, COLÉ Nadine)

Localisation : 30 rue de la Ménère à UXEGNEY

Prix de vente : 145 000.00 € (dont mobilier 3 750.00 €)

Acquéreur : M. et Mme Maurice METHIA 7 rue du Maréchal Joffre – 88000 EPINAL

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AK	65	Besonsard	00	16	97

Propriétaires : Mme LAMOISE Lucienne et M. GODEY Joël

Localisation : Lieu-dit Besonsard à UXEGNEY

Prix de vente : 18 300.00 €

Acquéreur : Mme CLAUDE Catherine -41 rue de Besonsard – 88390 UXEGNEY

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AD	95	10 rue de la Clé de Sol	00	11	66
AD	96	La solle	00	05	74

Propriétaires : M. BOUTON Pascal

Localisation : 10 rue de la Clé de Sol à UXEGNEY

Prix de vente : 250 000.00 € (dont 8 000.00 € en mobilier)

Acquéreur : M. Geoffrey ANCIAUX – 24 route de Darney – 88390 LES FORGES

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AL	63	10 Allée du Poirier	00	07	35

Propriétaires : M. PIERRAT Laurent

Localisation : 10 Allée du Poirier à UXEGNEY

Prix de vente : 178 000.00 €

Acquéreur : M. LHUILLIER Alexandre et Mlle Stéphanie PITANCE - 47 rue de la Plaine -88190 GOLBEY

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AI	32	44 rue des Côts	00	03	58

Propriétaires : Consort MASSON (Christian le père, et les 4 enfants)

Localisation : rue des Côts à UXEGNEY

Prix de vente : 3 000.00 € (Echange de terrain)

Acquéreur : Mme Michèle LEVEQUE, M. Cédric LEVEQUE et M. Loïc LEVEQUE – 42 rue des Côts – 88390 UXEGNEY

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AI	33	44 rue des Côts	00	19	41
AI	36	44 rue des Côts	00	00	61
AI	31	44 rue des Côts	00	04	91

Propriétaires : Consort MASSON (Christian le père, et les 4 enfants)

Localisation : 44 rue des Côts à UXEGNEY

Prix de vente : 165 000.00 €

Acquéreur : M. ROGER Pierre et Melle PINOT Mélanie – 25 rue de la Mairie – 88390 UXEGNEY

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
Al	34	Les Côts	00	00	28

Propriétaires : Consort MASSON (Christian le père, et les 4 enfants)

Localisation : rue des Côts à UXEGNEY

Prix de vente : 400.00 € (Echange de terrain)

Acquéreur : M. PERNOT Marcel -6 rue des Trois Sapins – 88200 SAINT NABORD

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire.

02/2018 - SITE VICTOR PERRIN – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB n°53 A SNCF RESEAU :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de bornage du site Victor Perrin confié par la commune à un géomètre expert a permis de mettre en évidence une discordance entre l'emprise du projet communal, sur la base des éléments communiqués par l'EPF Lorraine, et la réalité du cadastre. Il rappelle qu'une demande a été adressée à SNCF Réseau aux fins de faire l'acquisition d'une languette de terre au pied du talus SNCF.

Après division, cette parcelle cadastrée AB n°53 est désormais bornée, sa contenance est de 1.157 m².

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition auprès de SNCF Réseau de la parcelle non bâtie référencée section AB n°53 en partie, pour une surface de 1.157 m² sur la commune d'Uxegney.

ACCEPTÉ le prix d'acquisition de 11.570 € H.T., soit 13.884 € TVA incluse, les frais de notaire, droits d'enregistrements, frais de réquisition de transfert et de clôture restant à l'acquéreur.

S'ENGAGE à signer l'acte de vente devant notaire au plus tard le 30 juin 2018.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et à ses adjoints à l'effet de signer l'acte de vente authentique devant notaire pour régulariser cette cession.

03/2018 - SITE VICTOR PERRIN - CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE IMMO COLRUYT FRANCE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier recommandé reçu en date du 02 février 2018 de la société IMMO COLRUYT France par lequel cette dernière donne son accord de principe pour l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 5.172 m² sur le site Victor Perrin pour la construction d'un supermarché à l'horizon 2019.

La société accepte la cession aux conditions fixées par la commune au travers des discussions de Monsieur le Maire avec son représentant Monsieur Clément LEMAR, soit 36 € H.T. le m².

Monsieur le Maire précise que les clauses suspensives mentionnées dans le dit courrier n'ont rien d'exorbitantes, elles constituent des précautions habituelles dans ce type de transaction.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe pour la cession d'une emprise d'environ 5.172 m² au profit de la société IMMO COLRUYT FRANCE au prix de 36 € H.T. le m², TVA et frais de notaire en sus.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

04/2018 - RUE DES BERGERONNETTES – NUMERORATION DE PARCELLES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 08 juin 2017 par laquelle ce dernier acceptait le projet d'extension des réseaux secs rue des Bergeronnettes et décidait de mettre en œuvre les dispositions de l'article L332-08 du Code de l'Urbanisme aux fins de répercuter la totalité du montant dû à ENEDIS, auprès du pétitionnaire Monsieur Patrick HENRY.

Monsieur le Maire précise que les concessionnaires souhaitent obtenir la numérotation des trois nouvelles parcelles.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur Denis DEPRUGNEY adjoint au maire à l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de numéroter ainsi qu'il suit les trois nouvelles parcelles bénéficiant des viabilités.

AE n° 196 (lot 3) : 12 A, rue des Bergeronnettes

AE n° 195 (lot 2) : 12 B rue des Bergeronnettes

AE n° 194 (lot 1) : 12 C rue des bergeronnettes

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux concessionnaires concernés.

05/2018 - MEDIATHEQUE COMMUNALE – AUTORISATION DE DESHERBAGE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22, Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque Communale devront être retirés des collections ;

DIT que ces livres réformés seront cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits. Si possible, ils seront valorisés comme papier à recycler ;

DIT que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

DIT que le Directeur Général des Services en lien avec la responsable de la Médiathèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

06/2018 - MOTION EN FAVEUR DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE :

Monsieur le Maire informe les élus que le projet de loi de finances 2018 prévoit une réduction inquiétante des moyens financiers et humains alloués aux Agences de l'Eau alors même que le Ministère leur demande d'élargir leurs domaines d'action à la biodiversité terrestre et à l'adaptation au changement climatique. Cette diminution des moyens

s'ajoute aux prélèvements effectués sur les chambres consulaires et aux restrictions de dotations des collectivités locales. Ce projet pourrait réduire significativement les capacités d'investissement en matière d'assainissement, de renouvellement des réseaux d'eau, de préservation des milieux aquatiques, des programmes largement soutenus par les Agences de l'Eau.

Considérant que la ressource en eau est plus que jamais un facteur déterminant pour l'attractivité et le développement des territoires ;

Considérant que l'expertise et les aides financières apportées par les Agences de l'Eau aux collectivités, industriels, artisans, agriculteurs et associations, sont essentielles à l'activité économique et à l'emploi ;

Considérant que la mise en place d'un plafond des redevances perçues, laquelle implique que l'ensemble des recettes supérieures à ce montant soit automatiquement reversé au budget de l'Etat, est un détournement de l'objectif de ces redevances payées dans le cadre d'un service de l'eau dont la finalité affichée est un retour aux politiques de gestion de l'eau et non le financement des opérateurs de la biodiversité : Agence Française pour la Biodiversité, Parcs Nationaux, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Considérant que le projet de loi est de nature à entraver l'atteinte des objectifs Européens fixés par la Directive Cadre sur l'Eau pour 2021 et 2027, pour lesquels les Territoires sont engagés aux côtés des Agences de l'Eau ;

Les élus d'UXEGNEY souhaitent alerter le gouvernement sur les conséquences d'une diminution des moyens d'intervention des Agences de l'Eau au moment où les collectivités locales se voient confier la nouvelle compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ainsi que sur l'importance de conserver le principe « Pollueur-Payeur » comme modèle de gestion de l'Eau faisant la renommée de la France, dont l'avenir pourrait être menacé par les dispositions financières à venir ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par dix-sept voix pour et une voix contre,

DEPLORE les prélèvements annoncés sur les budgets des Agences de l'Eau, et craint que ceux-ci soient de nature à compromettre l'équilibre financier des Agences et donc l'éventail et le taux des aides qu'elles pourront attribuer pour la préservation et la saine gestion de la ressource en Eau ;

PRECONISE d'abandonner purement et simplement le principe d'un plafonnement des redevances des Agences de l'Eau, ce mécanisme étant antagoniste des exigences croissantes en matière d'actions environnementales tout en risquant d'impacter à la hausse les factures d'eau pour les usagers ;

DENONCE la demande de réduction des effectifs faite aux Agences de l'Eau, tandis que leurs missions s'élargissent ;

DEMANDE que les Agences de l'Eau continuent d'œuvrer dans la proximité des acteurs locaux et que soit préservé l'exercice de la démocratie locale au sein des Comités de Bassin, clés de l'adhésion des élus et citoyens aux politiques de gestion de l'Eau.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour et une voix contre,
ADOpte la présente motion.

07/2018 - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DEMANDE DE RETRAIT :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant ce dernier à se prononcer sur la demande de retrait de la commune de Crainvilliers, acceptée par le comité syndical.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le retrait de la commune de Crainvilliers au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

08/2018 - PLAN LOCAL D'URBANISME – ANNULATION DEUXIEME MODIFICATION DU PLU :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 08 juin 2017 par laquelle ce dernier avait décidé d'engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme aux fins de transformer la zone 1AUB (au lieu-dit la Solle) en zone 2 AUB et la zone classée derrière le site Victor Perrin en 2AUy (au lieu-dit aux Arbures) en zone A.

Monsieur le Maire précise que le projet de bornage du site Victor Perrin confié par la commune à un géomètre expert a permis de mettre en évidence une discordance entre l'emprise du projet communal, sur la base des éléments communiqués par l'EPF Lorraine, et la réalité du cadastre. Pour permettre sa réalisation tel qu'il a été élaboré, il conviendra de classer la parcelle AB n°53 en 1 AUB. En même temps, il serait opportun de mettre un emplacement réservé sur une partie de la parcelle BOUVINET, enclave sur le site Victor Perrin, afin d'envisager dans le futur d'élargir visuellement l'entrée de site, donc la sécurité, via la démolition de garages et offrir parallèlement une jolie perspective de la pénétrante et de la cheminée.

Pour toutes ces raisons et par sécurité juridique après consultation des services de la DDT, Monsieur le Maire propose d'annuler la procédure en cours pour, ensuite, engager la troisième modification du plan local d'urbanisme intégrant l'ensemble des éléments évoqués précédemment.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme engagée par délibération du 08 juin 2017

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.

09/2018 - PLAN LOCAL D'URBANISME – TROISIEME MODIFICATION :

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-36 à 44,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20 Septembre 2013,

VU la révision allégée du PLU approuvée le 13 Novembre 2014,

Vu la modification du PLU approuvée le 04 Novembre 2015.

Vu la délibération du 08 juin 2017 décidant d'engager la deuxième modification du PLU.

Vu la délibération du 08 février 2017 décidant d'annuler la deuxième modification du PLU.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de relancer une modification du PLU dans le cadre de la reconversion du site Victor Perrin. Celle-ci contribuera

parallèlement à la nécessaire réduction des zones à urbaniser dans le respect du Programme Local pour l'Habitat.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'engager la troisième modification du plan local d'urbanisme aux fins de transformer la zone 1 AUB (au lieu-dit la Solle) en zone 2 AUB, de transformer la zone classée derrière le site Victor Perrin en 2AUy (au lieu-dit aux Arbures) en zone A, à l'exception de la parcelle cadastrée AB n°53 (1.157 m²) qui sera à classer en 1AUB et de définir un emplacement réservé sur une partie de la parcelle AB n° 42, enclavée sur le site Victor Perrin, afin d'envisager dans le futur d'élargir visuellement l'entrée de site, donc la sécurité, via la démolition de garages et offrir parallèlement une jolie perspective de la pénétrante et de la cheminée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Uxegney aux fins de transformer la zone 1 AUB (au lieu-dit la Solle) en zone 2 AUB, de transformer la zone classée derrière le site Victor Perrin en 2AUy (au lieu-dit aux Arbures) en zone A, à l'exception de la parcelle cadastrée AB n°53 (1.157 m²) qui sera à classer en 1AUB et de définir un emplacement réservé sur une partie de la parcelle AB n° 42

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.

DEMANDE la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage de la commune d'UXEGNEY et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

10/2018 - FETE DE LA SAINT-NICOLAS 2017 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR L'AMICALE LAIQUE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de remboursement émanant de l'Amicale Laïque relative aux frais engagés au titre de la Saint-Nicolas 2017. Monsieur le Maire précise que le montant de ces frais s'établit à 475.18 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement au profit de l'Amicale Laïque des frais engagés au titre de la Saint-Nicolas 2017, soit 475,18 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Madame la Présidente de l'Amicale Laïque.

11/2018 - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES – MODIFICATION DES STATUTS :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges invitant ce dernier à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-20,
VU la délibération n°44/06-12-2017 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,
Considérant le projet de statuts,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, (dont la nouvelle dénomination sera le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges), tels que présentés.

12/2018 - MISE A JOUR DU PERIMETRE D'EPANDAGE DE LA SOCIETE PARMENTELAT SISE A GERARDMER :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du déroulement d'une consultation au titre de la législation sur les installations classées concernant la mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la société PARMENTELAT de GERARDMER.

A cet effet, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le périmètre d'épandage, lequel concerne les communes de Chavelot, Golbey, La Chapelle devant Bruyères, Le Syndicat, Le Tholy, Mazeley, Thaon les Vosges et Uxegney.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par neuf voix contre, deux abstentions et sept voix pour,

EMET un avis défavorable à la mise à jour du périmètre d'épandage des boues d'épuration de la société PARMENTELAT de GERARDMER.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Préfet des Vosges.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les élus du contenu de son agenda depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Didier MATHIS informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux de l'Avière sera audité le 6 mars prochain par un bureau d'études missionné par la CAE dans le cadre du transfert à venir des compétences eau et assainissement.

Bernadette JOUANIQUE souhaite savoir à quelle date seront organisées les festivités du 14 juillet 2018.

Bienvenu RUGGERI informe ses collègues que le SIADU sera lui aussi audité pour les mêmes raisons que le Syndicat des Eaux le 9 mars prochain.

Régine POUSSARDIN se fait l'écho de Walter BLOND pour informer le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil d'Administration du C.C.A.S., à savoir que les colis seront dorénavant offerts aux seniors de 75 ans et plus. Qui plus est, ceux-ci devront choisir entre le colis et l'invitation au repas des anciens.

Véronique THIERY souhaite connaître le tarif de location de la salle Fernand Durin pour le CE de l'OPH Epinal Habitat. **Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal vote un tarif spécifique pour les CE extérieurs à Uxegney.**

Arrivée en séance à 21h30 juste après le délibéré sur la question relative au périmètre d'épandage des boues par la société PARMENTELAT, **Angélique SEYER** informe ses collègues du mécontentement et de l'incompréhension de quelques parents d'élèves la semaine passée à la sortie de la classe, incommodés par la fumée présente sur le parking de l'école maternelle lors des travaux de bucheronnage effectués par le service technique de la commune sur les bords de l'Avière suite aux récentes tempêtes. **A la différence des particuliers, il n'existe pas d'interdiction pour les structures publiques et les entreprises privées de brûler des branches. Qui plus est, eu égard aux absences dans ce service, le transport des branchages vers la batterie aurait pris un temps très important.**

Angélique SEYER souhaite une réflexion particulière des services communaux sur l'adaptation de l'accueil périscolaire des enfants de maternelle et primaire lors du retour de l'école à 4 jours à compter de la rentrée de septembre prochain. **Monsieur le Maire s'étonne de cette remarque et souligne que la réponse figurait dans le document de consultation des parents rédigé par la commune.**

En sa qualité de parent d'élèves, **Angélique SEYER** exprime son profond mécontentement de n'avoir pas été destinataire via l'école élémentaire du questionnaire relatif à la réforme des rythmes scolaires, à l'instar des parents de la classe de CM2.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 50.

A UXEGNEY, le 12 Février 2018
Le Maire,
Philippe SOLTYS

